



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS
armasuisse
Office fédéral de topographie swisstopo

Instruction

concernant la saisie et la mise à jour des données de la couche d'information «Conduites» dans la mensuration officielle (MO)

du 6 février 2009

Editeur
Office fédéral de topographie
Direction fédérale des mensurations cadastrales
Seftigenstrasse 264, case postale
CH-3084 Wabern

Tél. 031 963 23 03
Fax 031 963 22 97
infovd@swisstopo.ch
www.swisstopo.ch / www.cadastre.ch

Table de matières

1	Domaine d'application	3
2	Bases légales	3
3	Saisie et mise à jour de nouveaux secteurs	3
4.	Secteurs qui n'ont pas encore fait l'objet d'un report dans la mensuration officielle.....	5
	Annexe 1: Exemple pour la livraison de données par les exploitants de conduites à la mensuration officielle	6
	Annexe 2: Liste des services cantonaux du cadastre	7
	Annexe 3 : Liste des exploitants de conduites	8

Afin d'améliorer la lisibilité, seule la forme masculine est utilisée pour les fonctions. Cette formulation s'applique aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

1 Domaine d'application

La présente instruction s'adresse aux services cantonaux du cadastre et aux exploitants de conduites (exploitants).

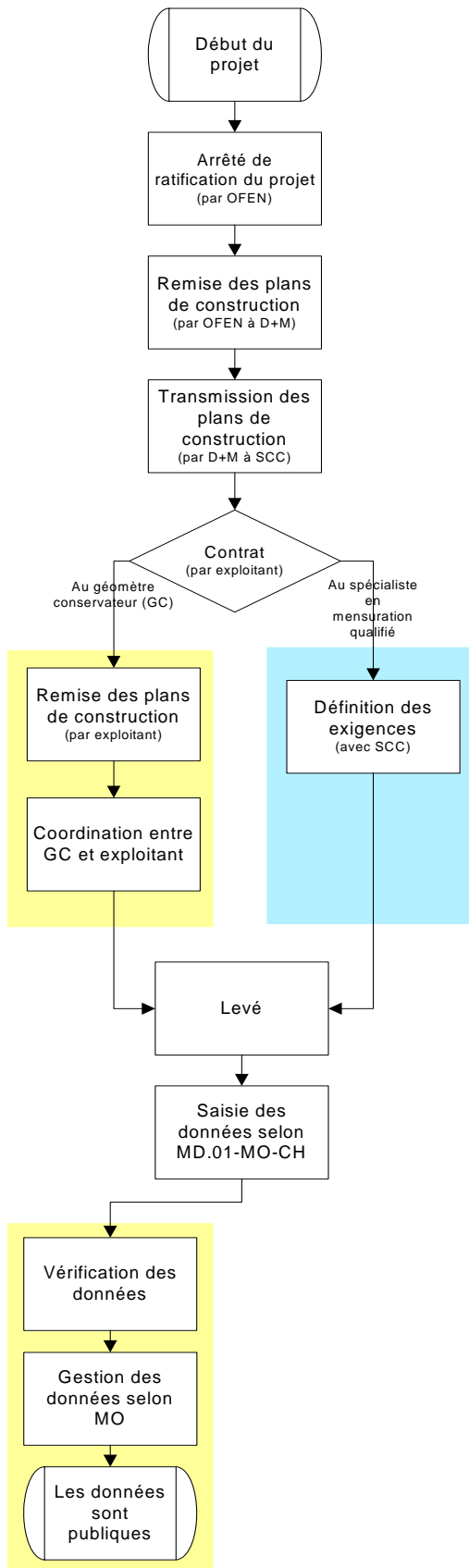
2 Bases légales

- 2.1 L'article 41 de l'ordonnance concernant les prescriptions de sécurité pour les installations de transport par conduites (OSITC, RS 746.12) prescrit que "La position de la conduite doit être mesurée en coordonnées nationales par des spécialistes en mensuration qualifiés, inscrite au registre foncier et enregistrée au sein des données de la mensuration officielle"
- 2.2 L'article 6 de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO, RS 211.432.2) et l'article 7 alinéa 1 lettre g de l'ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO, RS 211.432.21) ainsi que le "Catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral" (Annexe 1 à l'ordonnance sur la géoinformation, OGéo, RS 510.620) prévoient une couche d'information pour ces conduites. Le modèle de données 2001 de la mensuration officielle "Confédération" (MD.01-MO-CH) décrit la structure de cette couche d'information.

3 Saisie et mise à jour de nouveaux secteurs

- 3.1 Les données enregistrées dans la couche d'information «Conduites» de la mensuration officielle constituent l'ensemble des données dont la publication est utile tant pour les exploitants que pour le public. De même que pour les données du registre foncier, personne ne pourra prétendre ne pas avoir eu connaissance de ces données qui peuvent être utilisées selon les principes de la bonne foi.
- 3.2 La Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) est informée par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) de l'établissement d'une nouvelle conduite, ou de la modification, de la suppression ou de la désaffectation d'une conduite existante par la remise des plans de construction (plans d'ensemble) au sens de l'article 17 de l'ordonnance sur les installations de transport par conduites (OITC, RS 746.11). La D+M transmet ces plans au Service cantonal du cadastre concerné.
- 3.3 La remise de plans de construction au service cantonal ne constitue pas un contrat envers le service cantonal du cadastre ou envers le géomètre conservateur. Les détails et les coûts doivent être définis dans un contrat spécifique.

3.4 Processus



Remarque : Dans les cantons de NE, BS et SH, le géomètre cantonal exerce la fonction de géomètre conservateur; dans les cantons de GE, VD, FR et prochainement SZ, le choix de l'ingénieur géomètre breveté est libre et les données sont enregistrées par le service cantonal du cadastre.

- 3.5 Seul le géomètre conservateur ou le service compétent est autorisé à enregistrer des données dans la MO.
- 3.6 Les exploitants des conduites sont compétents pour enregistrer dans leur propre base de données toutes les autres informations complémentaires qu'elles jugent utiles. Ces informations doivent être saisies en tenant compte en particulier des directives de l'Inspection fédérale des pipelines (IFP).
- 3.7 En principe, les données relatives aux installations de transport par conduites sont remises par la mensuration officielle au service cantonal de géoinformation.
- 3.8 Le premier relevé ou le renouvellement (reprise des données) de conduites existantes bénéficient des contributions fédérales au sens de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO, RS 211.432.27) et seront annoncés par le service cantonal du cadastre comme entreprise dans le cadre des accords annuels de prestation.
- 3.9 L'enregistrement dans la mensuration officielle de nouvelles conduites constitue une mise à jour permanente dont les frais sont à la charge de l'exploitant (Art. 1, aliné 2 OFMO).

4. Secteurs qui n'ont pas encore fait l'objet d'un report dans la mensuration officielle

Les services cantonaux du cadastre et les exploitants de conduites définissent en commun dans une convention la transmission de données par l'exploitant pour les secteurs qui n'ont pas encore fait l'objet d'un report dans la mensuration officielle. Si aucune donnée n'est disponible ou si les exigences de l'OTEMO ou du MD.01-MO-CH ne peuvent pas être atteintes, ils s'entendent sur d'éventuelles solutions intermédiaires et sur le processus permettant d'atteindre le standard exigé. Le transfert des données ou la conclusion éventuelle d'un tel accord doit se faire jusqu'au 31.12.2009.

Annexe 1: Exemple pour la livraison de données par les exploitants de conduites à la MO

Annexe 2: Liste des services cantonaux du cadastre → www.cadastre.ch

Annexe 3: Liste des exploitants de conduites

Annexe 1: Exemple pour la livraison de données par les exploitants de conduites à la mensuration officielle

1. Données relatives aux conduites

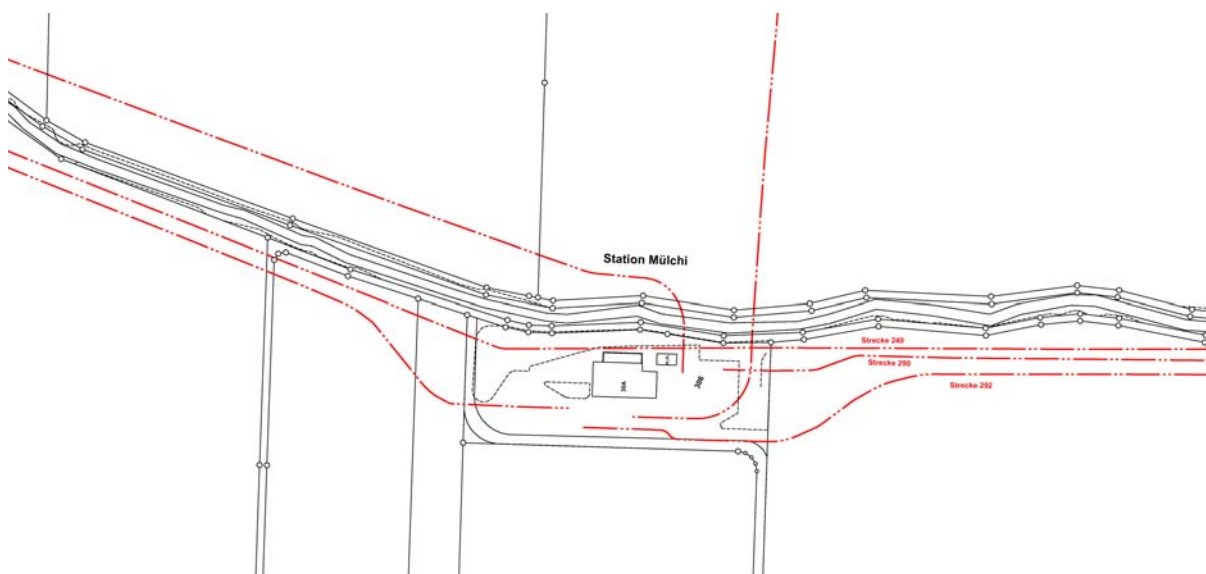
tronçon	Intitulé	Dia- mètre	année de construction	pression de ser- vice	exploitant	matière gaz/ pétrole	préci- sion
240	Buchi - Manneberg	8"	1967	64 bar	GVM	gaz	3
241	Manneberg - Deisswil	8"	1981	70 bar	GVM	gaz	2
241	Deisswil - Thun	6"	1981	70 bar	GVM	gaz	2
245	Heimberg RSP Thun 1	6"/40"	1982	70 bar	GVM	gaz	2
246	Heimberg RSP Thun 2	6"/60"	1993	70 bar	GVM	gaz	2
250	Buchi - Gampelen	8"	1967	64 bar	GVM	gaz	3

Précision planimétrique:

- 1 Nouvelle conduite levée selon les prescriptions OTEMO et le modèle MD.01-MO-CH.
- 2 Conduites dont les coordonnées ont été levées dans la fouille.
- 3 Conduites plus anciennes repérées en parties avec l'aide d'appareils de détection et levées à posteriori (précision de localisation).

2. Fichiers INTERLIS-File (MD.01-MO-CH) contenant les conduites

(d'autres formats, par ex. fichiers DXF selon entente avec le service cantonal du cadastre ou le géomètre conservateur)



Remarques:

Dans le fichier transmis à la mensuration officielle, on ne trouve que les conduites (tracé rouge ci-dessus) qui doivent être enregistrées dans le plan du registre foncier (sans situation ni installation annexes). La conduite est décrite dans les plans de tronçon de l'exploitant par le début et la fin du tronçon. Les intitulés de tronçon servent comme informations pour le géomètre conservateur dans l'échange de données. Les bâtiments et autres constructions appartiennent à la couche d'information «Couverture du sol» ou «Objets divers». Les installations annexes ne sont pas représentées dans le plan du registre foncier. La représentation des signaux est optionnelle dans la mensuration officielle sur la base d'une entente entre le service cantonal du cadastre et les exploitants de conduites.

Annexe 2: Liste des services cantonaux du cadastre

voir www.cadastre.ch

Annexe 3 : Liste des exploitants de conduites

Erdgas Ostschweiz AG	Postfach 610	8010	Zürich
Oléoduc du Jura Neuchâtelois SA	c/o Raffinerie de Cressier	2088	Cressier
Gasverbund Mittelland AG	Postfach 360	4144	Arlesheim
UBAG	Postfach	8153	Rümlang
Transitgas AG	Postfach 9135	8050	Zürich
GAZNAT SA	Zone industrielle 1, Les Isles	1860	Aigle
Erdgas Zentralschweiz AG	Postfach 4470	6002	Luzern
UNIGAZ SA	Zone industrielle 1, Les Isles	1860	Aigle
Erdgasversorgung Liechtenstein	Postfach 431	9494	Schaan FL
SAPPRO SA	Route de Vernier 143	1219	Châtelaine
SWISSGAS AG	Postfach 2127	8027	Zürich
EBRAG	Felsenaustrasse 29	7004	Chur
Centrale Thermique de Vouvry SA	Case postale 570	1001	Lausanne
TAMOIL SA	Case postale	1868	Collombey
Petroplus	Les Vernets	2035	Corcelles
Aziende industriali di Lugano SA	C.P. 5131	6901	Lugano
Logistikbasis der Armee Infrastruktur IGM3	Wylenstrasse 52	3003	Bern
Grosse Schanze AG c/o Wirz Im- mobilien AG	Postfach 8875	3001	Bern 1
Kurt Rufer Treibstoffe AG	Florastrasse 32	9202	Gossau
Cimo Compagnie Industrielle de Monthey SA		1870	Monthey
Direction des Services Industriels	Case postale 312	1000	Lausanne
Service Industriel de la ville de Genève	Case postale 2777	1211	Genève 2
MetaNord SA	Casella postale 2085	6500	Bellinzona
Saraco SA	Case postale	1215	Genève 15
groupe e	Les Vernets	2035	Corcelles
Oléoduc du Rhône SA	Case postale 789	1920	Martigny